



Mairie de La Chapelle Saint Mesmin
2 rue du Château
45380 – La Chapelle Saint Mesmin

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	29
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	20
Convocations 31 janvier 2018	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN (Loiret)
DU MARDI 06 FEVRIER 2018

PROCÈS VERBAL PAR EXTRAIT
en application des articles L.2121-25 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-huit, le six février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire.

Monsieur Nicolas BONNEAU, Monsieur Jean MOREAU, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Laurence DUVAL, Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Madame Sylvie TROUSSON, Monsieur Pascal BRUANT, Madame Caroline VOIGT, Monsieur Vincent DEVAILLY, Madame Nathalie RIVARD, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Francine MEURGUES (arrivée à 18h51), Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Marc CHOURRET, Madame Christiane ADAMCZYK, Madame Emilie XIONG (arrivée à 18h49), Madame Chantal MARTINEAU, Monsieur Didier BAUMIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Thérèse SAUTER à Madame Danielle MARTIN
Madame Véronique DAUDIN à Madame Francine MEURGUES
Monsieur René BAUCHE à Monsieur Ameziane CHERFOUH
Monsieur Jean-Louis FABRE à Monsieur Patrice-Christian DAVID
Monsieur Bruno BINI à Monsieur Nicolas BONNEAU
Monsieur Laurent COUTEL à Monsieur Jean MOREAU
Madame Barbara DABE-LUCIDOR à Madame Nathalie RIVARD
Monsieur Christian BOUTIGNY à Madame Emilie XIONG

Absent :

Monsieur Arnaud DOWKIW

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance :

Madame Caroline VOIGT

Décisions Municipales 2018
Conseil Municipal du 06 février 2018

Le Maire effectue un compte-rendu de ses décisions municipales.

Délibération n° 2018-001
Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal en prévoit les modalités dans son article 23 avec, en substance, la communication de différentes données synthétiques sur la situation financière de la Commune contenant, notamment des éléments d'analyses rétrospectives et prospectives.

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 30 janvier 2018 ;

L'ensemble des membres du Conseil Municipal :

☞ a pris acte du document présentant la communication de différentes données financières et a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2018.

Délibération n° 2018-002
Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

La CLECT, réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017, pour évaluer les charges relatives aux compétences transférées à Orléans métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, a adopté son rapport le 12 décembre 2017.

Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient désormais la faculté pour les communes, d'imputer une partie de charges évaluées, en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges, les montants résultant de ces évaluations, ainsi que les attributions de fonctionnement et d'investissement qui en découlent.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 noniès C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2017 ;

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 30 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **approuve le rapport d'évaluation des charges, établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole, en date du 12 décembre 2017 ;**

☞ **décide d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement ;**

☞ **approuve les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement telles que figurant au rapport d'évaluation établi par la Commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.**

Délibération n° 2018-003
Garantie d'emprunt
Réhabilitation de 20 logements 21 rue de Bel Air
50% de 518 000 € = 259 000 €

Le Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Mesmin,

Vu la demande de l'OPH LogemLoiret sollicitant auprès de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, la garantie de la moitié du prêt N°72349 destiné à financer une opération de réhabilitation de 20 logements situés 21 rue de Bel Air à La Chapelle-Saint-Mesmin ;

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 30 janvier 2018 ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°72349 signé entre LogemLoiret ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, (45), par 27 voix pour et 1 abstention, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 518 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°72349 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2018-004
Demande de remise gracieuse :
coût du changement d'un compteur d'eau

A la suite de la constatation d'une fuite, un compteur d'eau de jardin a dû être changé en urgence chez une administrée de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Les travaux de changement de ce compteur lui ont été facturés en 2016.

Le coût du changement de compteur, qui avait été installé en 2008, n'étant pas le fait d'une vétusté mais d'une défectuosité, l'administrée souhaite la remise gracieuse de la somme qui lui a été facturée, soit un montant total de 149,93 €.

Les crédits correspondants à cette dépense peuvent être inscrits au budget 2018 au compte 673 intitulé « titre annulé sur exercice antérieur ».

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 30 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **accorde une remise gracieuse de 149,93 € à une administrée de La Chapelle Saint-Mesmin correspondant au coût de changement de son compteur d'eau de jardin ;**

☞ **dit que la dépense sera imputée au compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur » du Budget 2018.**

Délibération n° 2018-005
Demande de remboursement d'une concession funéraire

Une personne, titulaire d'une concession funéraire de 30 années, acquise en 2011 et qui se trouve vide de toute sépulture, a déménagé au Portugal.

Elle souhaite donc rétrocéder sa concession à la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, moyennant le remboursement de la somme de 97,05 € représentant le prix d'acquisition (121,30 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété $121,30 : 30 = 4,04 \times 6$.

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 30 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **accorde le remboursement de la somme 97,05 € à cette personne au titre de l'abandon de ses droits sur la concession ;**

☞ **dit que la dépense sera imputée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du Budget 2018 de la Commune.**

Délibération n° 2018-006
Demande de remboursement d'une recette perçue

Pour cause de déménagement le 13 janvier 2018, une personne qui était à La Chapelle-Saint-Mesmin, n'a pas bénéficié de la prestation du centre de loisirs pour sa fille, 4 mercredis de janvier 2018 et 3 mercredis de février 2018, alors qu'elle en avait acquitté le prépaiement en novembre 2017.

Elle sollicite donc le remboursement de cette prestation pour un montant de 24,36 €.

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 30 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **accorde le remboursement de la somme 24,36 € à cette personne ;**

☞ **dit que la dépense sera imputée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du Budget 2018 de la Commune.**

Délibération n° 2018-007
Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant les besoins des services municipaux, les changements de situation administrative des agents (mutation, départs à la retraite, avancements...) et afin d'améliorer l'organisation générale, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, par la modification, la création et la suppression des postes ci-après à compter du 1^{er} avril 2018.

Catégorie	Grades	Filière	Effectifs budg. ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Prop. de suppr.	Prop. de création
A	Attaché	Administrative	5	5	/	/	+ 1
A	Attaché principal	Administrative	4	4	/	-1	/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **décide de valider les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2018.**

Délibération n° 2018-008-1
Acquisition des parcelles X 229, BH 186 et BH 149
Clos de Vaussoudun, Les Grèves et le Bas de Monteloup

Des administrés, par l'intermédiaire de leur notaire, ont fait connaître leur souhait de vendre leurs parcelles cadastrées X 229, BH 186 et BH 149, situées aux lieudits Clos de Vaussoudun, Les Grèves et le Bas de Monteloup d'une superficie totale de 889 m².

Ces parcelles se trouvent en zone d'espace boisé classé en zone N.

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin a proposé d'acquérir ces parcelles aux prix suivants, les frais de notaire étant à sa charge :

Parcelles	Superficie m ²	Prix HT (en €)
X 229	372	73
BH 186	380	76
BH 149	137	27
Total :	889	176

Considérant l'accord des administrés pour cette proposition,

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 30 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **décide d'acquérir les parcelles cadastrées X 229, BH 186 et BH 149 d'une superficie totale de 889 m², au prix de 176 € hors taxe, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider cette acquisition, et à signer les documents s'y rapportant ;**

☞ **dit que cette dépense d'investissement sera imputée sur le compte 2111 du budget principal.**

**Délibération n° 2018-009
Demande de subventions 2018 auprès de l'Etat
au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

La commune peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) selon un régime de subventions affectées à des opérations précises.

Plusieurs catégories d'opérations peuvent être retenues au titre de l'exercice 2018, notamment celles afférentes au Scolaire et Patrimoine bâti.

Les taux des subventions pouvant être accordées varient en fonction de l'importance des communes.

Communes : - 2000 habitants	Communes : + 2000 habitants
25 à 50 %	20 à 35 %

La ville souhaite présenter un dossier de demande de subvention.

Ce dossier concerne le programme de mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments recevant du public aux personnes à mobilité réduite, dont le financement est programmé au budget 2018 pour ce qui concerne le groupe scolaire Bel-Air, le groupe scolaire Les Vallées, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmé validé par Monsieur le Préfet le 3 décembre 2015.

Le coût de cette opération pour 2018 est estimé à 104 100 € HT et le plan de financement est prévu comme suit :

Dépense :	104 100 € HT
Recette :	104 100 € HT
DETR sollicitée 35 %	36 435 € HT
Autofinancement 65 %	67 665 € HT

Vu la consultation de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 30 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **adopte l'opération ci-exposée ainsi que le plan de financement ci-détaillé ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à demander les subventions optimales au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.**

**Délibération n° 2018-010
Convention de rétrocession du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT)
avec la ville d'Ingré**

A ce jour, compte tenu de leur proximité géographique et de la mise en réseau de certains de leurs établissements respectifs et dans une perspective de rayonnement intercommunal, les collectivités d'Ingré et de La Chapelle-Saint-Mesmin ont déposé une demande de subvention au titre du P.A.C.T. (Projet Artistique et Culturel du Territoire) à la région Centre-Val de Loire.

La ville de La Chapelle-Saint-Mesmin a inscrit dans ce dossier des spectacles prévus en 2018 à hauteur de 35 017,08 €.

La ville d'Ingré étant inscrite dans une démarche P.A.C.T. avec la Région Centre-Val de Loire, elle recevra une subvention et reversera une partie de cette aide à la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin dans le cadre des spectacles inscrits pour l'année 2018.

Vu la consultation de la Commission Culture et Communication réunie le 16 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) avec la ville d'Ingré ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.**

Délibération n° 2018-010

Convention intercommunale portant sur un festival culturel saison 2017/2018 réunissant huit communes associées : Ingré, Fleury-les-Aubrais, Orléans, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Braye, Saran et La Chapelle-Saint-Mesmin

A ce jour, compte tenu de leur proximité géographique et de la mise en réseau de certains de leurs établissements respectifs et dans une perspective de rayonnement intercommunal, les collectivités d'Ingré, de Fleury-les-Aubrais, de La Chapelle-Saint-Mesmin, d'Orléans, d'Ormes, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de Saint-Jean-de-Braye et de Saran souhaitent mutualiser des événements artistiques et culturels.

Ce projet de partenariat culturel consiste à organiser un festival intercommunal mettant à l'honneur des productions artistiques autour de la Journée internationale du droit des femmes. Ce festival se déroulera sur une période de quinze jours (du 12 au 25 mars) à proximité du 8 mars et aura pour nom : « FESTIV'ELLES », femmes engagées.

La Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin programme le spectacle *Amapola*, spectacle de la Barda Compagnie qui se produira à l'Espace Béraire le samedi 24 mars 2018. Par ailleurs, plusieurs projets collectifs découlent de ce festival notamment une exposition multisite en partenariat avec les clubs photos des villes et un projet slam avec les écoles élémentaires.

Chacune des huit communes partenaires participera à hauteur d'un huitième des frais de communication des supports mutualisés et dédiés au festival.

Pour l'édition 2018, l'enveloppe totale correspondant à la communication a été fixée à 4 000 € TTC (soit une participation de 500 € TTC par collectivité).

La présente convention présente les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des quatre communes associées.

Vu la consultation de la Commission Culture et Communication réunie le 16 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale pour le festival culturel saison 2017-2018 réunissant huit communes associées ;**

✚ autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention ;

✚ dit que la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin participera à hauteur de 500 € TTC pour les frais de communication.

Délibération n° 2018-012 **Autorisation pluriannuelle d'engagement des dépenses de fonctionnement**

Le budget annuel de fonctionnement consacré à l'achat de prestations permet à la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin de contracter avec les prestataires et artistes qui figurent dans la saison culturelle. Cette saison débutant en septembre 2018 et se terminant en juin 2019 nécessite par nature des engagements pluriannuels pour son exécution.

L'exécution comptable d'une saison culturelle s'étale généralement sur plusieurs années et donc sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour les affaires culturelles, le principe d'annualité budgétaire rend plus difficile la gestion des crédits de fonctionnement du fait de la spécificité de la réalisation de la programmation culturelle.

Afin de gérer ces crédits de manière pluriannuelle, il est proposé d'utiliser la gestion en Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement (prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2311-3 II et R 2311-9), cette gestion étant pratiquée pour la programmation pluriannuelle des investissements.

En effet, l'article L 2311-3 II dispose que « [...] les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées précédemment. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. » L'article R 2311-9 dispose que « chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants [...] Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Appliquée aux dépenses d'achats de prestations à la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, la gestion pluriannuelle des dépenses de fonctionnement donne lieu à la création d'une autorisation d'engagement n°2018-1 qui permettra d'engager juridiquement les contrats de cession signés avec les compagnies, prestataires ou artistes. Cette autorisation d'engagement est estimée à 65 000 € en se basant sur un nombre prévisionnel de spectacles de septembre 2018 à juin 2019.

Vu la consultation de la Commission Culture et Communication réunie le 16 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ adopte l'autorisation d'engagement n° 2018-1 « dépenses pluriannuelles des achats de prestations » pour la saison culturelle septembre 2018 - juin 2019 constituant la limite supérieure des dépenses fixée à 65 000 € ;

✚ autorise les dépenses résultant de cette autorisation d'engagement financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville selon la déclinaison suivante :

Crédits de paiement 2018 :		Période :
Rappel des crédits ouverts au titre de l'autorisation de délibérée le 27 juin 2017 n°2017-054	35 000 €	Janvier à Juin 2018
Crédits ouverts au titre de la présente autorisation	30 000 €	Janvier à Juin 2019
Crédits de paiement 2019	30 000 €	

↪ dit que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 6042 - fonction 030 du budget de la ville.

Statistiques de la délinquance

Monsieur le Maire présente les statistiques de la délinquance.